

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS
BASTIAIS »**

Séance du 21 septembre 2023

Nombre de Membres :

- Afférents au Conseil d'Administration : 9
- En exercice : 9
- Présents à la séance : 6
- Qui ont pris part à la délibération : 6
 - POUR : 6
 - CONTRE : 0
 - ABSENTION : 0

Date de la convocation : 14/09/2023

L'an deux mille vingt-trois, le 21 du mois de septembre, à **09 : 00 heures**, le Conseil d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS BASTIAIS », régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre Savelli, Président du Conseil d'Administration.

Le Président, après avoir ouvert la séance et fait procéder à l'appel, constate que **le quorum est atteint** : 6 conseillers **présents** : M. Pierre SAVELLI, M. Philippe PERETTI, M. Gérard ROMITI, M. Paul TIERI, M. Louis POZZO di BORGO, M. Michel ROSSI et 3 conseillers **absents** : M. Jean-Charles LEONARDI, M. Jean ZUCCARELLI, M. Jean-Jacques PADOVANI.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'**élection d'un secrétaire** parmi les membres présents. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Monsieur Paul TIERI a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délibération n°229 du 21-09-23

Domaine : Agent comptable – Régime indemnitaire.

Vu les dispositions de l'article R.2221-30 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération de Bastia en date du 15 Avril 2015 approuvant les statuts de la régie « les Eaux du Pays Bastiais » ;
Vu la délibération du conseil d'administration en date des 23 septembre et 28 octobre 2015 relatives à l'emploi d'agent comptable ;
Vu la délibération du 29 Octobre 2020 du conseil communautaire de la CAB désignant le Président et les Vice-présidents et le Président de la régie Les Eaux du Pays Bastiais ;
Vu l'arrêté du 21 juillet 2021 fixant les taux maximums de l'indemnité de caisse et de responsabilité des comptables publics ayant la qualité d'agent comptable ;
Considérant la dernière fiche financière de Mme Olmeta et au vu des indemnités perçues en qualité d'agent comptable de l'OEHC ;

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,

25 SEP. 2023

**Extrait du registre des délibérations du Conseil
d'Administration de la Régie « LES EAUX DU PAYS
BASTIAIS »**

Séance du 21 septembre 2023

Délibération n°229 du-21-09-23

Domaine : Agent comptable – Régime indemnitaire

Le Président ayant donné lecture du rapport n°3

Après en avoir délibéré, par 6 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1/ Adopte au bénéfice de l'agent comptable, le régime indemnitaire suivant :

- Indemnité annuelle brute de caisse et de responsabilité : 3248 €
- Indemnité annuelle brute de gestion : 24000 €

3/ Dit que la présente délibération sera publiée en la forme accoutumée.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et notification ou publication du
Le Président,

25 SEP. 2023